

DÉCRIMINALISATION

Construire un avenir sans punition pour les personnes usagères de drogues



Texte en anglais : Prison / Bibliothèque.

INTRODUCTION

Au cours des 60 dernières années, les gouvernements se sont lancés dans une « guerre à la drogue » mondiale qui a totalement échoué dans son objectif visant à atteindre un « monde sans drogues ». Au lieu de cela, ces politiques n'ont réussi qu'à stimuler des réponses étatiques hautement coercitives qui donnent la priorité à la surveillance, à la punition et à la criminalisation tout en augmentant les dommages.

Selon les estimations, un cinquième de la population carcérale mondiale est privé de liberté pour des « infractions » liées aux drogues, tandis que l'application de la loi sur les drogues entraîne des millions d'interpellations et d'arrestations chaque année.

Cette focalisation punitive est coûteuse et préjudiciable - pour les personnes criminalisées, leur famille et leur communauté.

La criminalisation est un moteur de marginalisation, de traumatisme et de risques. Elle nuit de manière

disproportionnée aux personnes qui survivent déjà à de multiples formes d'oppression : dénuement économique, violence patriarcale, racisme, capacitisme, sérophobie, pour n'en citer que quelques-unes.

De plus, l'application de la loi sur les drogues est souvent instrumentalisée par les gouvernements comme moyen de contrôle social, fournissant une couverture à la répression contre les dissidents politiques et d'autres personnes jugées « indésirables » ou « nécessaires ».

Les réponses punitives détournent également les ressources de ce dont nos communautés ont vraiment besoin et méritent à juste titre : l'accès à des soins de santé adéquats, une alimentation saine, un logement stable, des moyens de subsistance durables et un environnement favorable.

VISER « LE MODÈLE DE RÉFÉRENCE » DE LA DÉCRIMINALISATION

Un élément clé en vue de réduire la violence de la criminalisation sur nos communautés est la décriminalisation.

Dans le contexte des politiques en matière de drogues et, en particulier, des personnes usagères de drogues, la décriminalisation fait référence à la suppression des sanctions pénales pour la consommation de drogues et les activités connexes (telles que la possession de substances pour usage personnel, la culture pour usage personnel et la possession de matériel lié à l'usage de drogues, entre autres).

Cet publication se concentre sur les activités liées à la consommation de drogues. Cependant, les personnes usagères de drogues sont également affectées par la criminalisation des économies de survie (telles que l'offre de drogues à petite échelle ou le travail du sexe), les délits mineurs, l'exposition au VIH, la migration, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, etc. Les défenseurs de la réforme des politiques en matière de drogues et de la réduction des risques doivent également s'engager dans des discussions plus larges sur les effets néfastes des pratiques policières, de la criminalisation et de l'incarcération dans nos collectivités.

Le « modèle de référence » de l'IDPC en matière de décriminalisation comprend plusieurs éléments clés :

1. La suppression de toutes les sanctions (qu'elles soient pénales, civiles ou administratives) pour l'usage de drogues et les activités connexes, et pour

toutes les substances.

2. La promotion de l'accès volontaire à des traitements fondés sur des données probantes, à la réduction des risques et/ou à d'autres services sanitaires et sociaux pertinents pour les personnes usagères de drogues.

3. La participation active et significative des personnes usagères de drogues à chaque étape du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la décriminalisation.

4. La radiation et la réparation de toutes les condamnations antérieures et sanctions pénales pour les actes désormais décriminalisés.

5. La formation, la sensibilisation et la conscientisation exhaustives des autorités publiques compétentes pour assurer la mise en œuvre effective et le respect de la nouvelle politique de décriminalisation.

6. La réorientation des ressources des réponses de la justice pénale et de l'application de la loi vers des services et programmes fondés sur la santé et les droits.

La décriminalisation n'est pas un objectif final. Il s'agit plutôt d'un moyen d'assurer la justice et de protéger les droits humains; une base de référence fondamentale sur laquelle nous pouvons construire des réponses en matière de drogues qui soient non stigmatisantes et axées sur la santé.

En supprimant les sanctions liées à l'usage de drogues, la décriminalisation crée un environnement favorable au développement et à la promotion de l'accès aux systèmes de soins et de soutien. Ainsi, la décriminalisation est un élément essentiel de la réduction des risques.



BASE NORMATIVE DE LA DÉCRIMINALISATION

Malgré leur cadre prohibitionniste, les trois conventions internationales de contrôle des drogues offrent à chaque gouvernement la flexibilité de proposer « une alternative à la condamnation ou à la punition » - la décriminalisation étant l'une de ces alternatives.

Alors que les impacts catastrophiques de la « guerre à la drogue » ont été mis en évidence par des décennies de plaidoyer, de mobilisation communautaire et de recherche universitaire, un consensus croissant se forme autour du besoin urgent de décriminaliser l'usage de drogues et les activités connexes.

En 2018, le système des Nations Unies s'est engagé, à travers sa [Position commune sur la politique en ma-](#)

[tière de drogues](#), à promouvoir des alternatives à la punition, y compris la décriminalisation de la possession de drogues pour usage personnel.

De même, à travers sa [stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026](#), l'ONUSIDA prend un engagement audacieux et important en vue de « **supprim(er) les lois et les politiques punitives et discriminatoires**, y compris les lois qui criminalisent le commerce du sexe, la consommation ou la possession de drogues à des fins personnelles et les relations homosexuelles consensuelles, ou qui criminalisent l'exposition au VIH, la non-divulgation ou la transmission »

COMPRENDRE LES ÉLÉMENTS DE LA DÉCRIMINALISATION

Un [nombre croissant de juridictions](#) à travers le monde ont développé différents modèles de décriminalisation. Cependant, le « **modèle de référence** » de la décriminalisation n'est pas encore pleinement réalisé.

En plaidant en faveur de la décriminalisation, nous

pouvons tirer des enseignements des expériences existantes, de leurs mérites et de leurs limites. Pour mieux comprendre les modèles existants et possibles, nous pouvons considérer des aspects clés en matière de politiques, tels que :

La base légale

En fonction de comment et si la décriminalisation est formellement inscrite dans la loi, la décriminalisation peut être :

- **De facto:** Des systèmes juridiques où la criminalisation reste codifiée en droit, mais pas mise en œuvre dans la pratique.

Note: Ces modèles peuvent poser des problèmes en termes d'engagement communautaire, d'incertitude juridique et d'abus de la police

- **De jure:** La décriminalisation via des changements législatifs réels, soit à travers la loi (c'est-à-dire les lois adoptées par le parlement) ou établie à travers une **décision de justice**.

Note: Selon l'ordre juridique et les pratiques institutionnelles d'un pays, les décisions de justice peuvent être partiellement ou totalement ignorées par le système juridique de l'État, ce qui peut mettre en péril la mise en œuvre effective de la décriminalisation.

Les activités

Les modèles de décriminalisation existants incluent souvent la suppression des sanctions pour :

- L'usage de drogues
- La possession de drogues pour usage personnel
- La possession de matériel lié à l'usage de drogues, comme des aiguilles et des seringues
- La culture de drogues à usage personnel
- L'achat de drogues à usage personnel
- Le partage/l'offre de drogues à petite échelle

Certaines juridictions adoptent des formes de décriminalisation qui conservent des sanctions pénales selon le lieu où ces activités ont lieu. Les approches qui continuent de criminaliser les activités qui se déroulent dans l'espace public affectent de manière disproportionnée les personnes vivant dans la rue, augmentant la vulnérabilité et les inégalités.



Le cadre

Les modèles existants empruntent plusieurs voies différentes, souvent parallèles :

- **Considérations au cas par cas** : Les opérateurs du système de justice pénale peuvent prendre en compte les circonstances spécifiques d'une situation pour orienter leur réponse.

Par exemple, lorsque l'intervention de la police n'a lieu que lorsqu'il existe des preuves d'activité commerciale illégale préjudiciable à grande échelle.

- **Quantités seuils** : Des quantités prédéterminées de substances peuvent servir de normes aux opérateurs du système judiciaire pénal (par exemple, les officiers de police, les procureurs, les juges) pour déterminer si une activité relève de la décriminalisation.

Note: Lorsqu'elles sont utilisées, les quantités seuils doivent toujours être considérées comme un indicateur parmi tant d'autres et développées en étroite collaboration avec les communautés de personnes usagères de drogues.

L'intervention des forces de l'ordre dans la vie des personnes usagères de drogues est souvent préjudiciable. Malheureusement, de nombreuses juridictions ont adopté des formes de décriminalisation qui conservent des pouvoirs d'intervention et, dans certains cas, imposent des sanctions administratives (telles que la confiscation des substances, l'imposition d'amendes, le traitement forcé). Ces réponses perpétuent une culture de punition contre-productive qui donne la priorité aux représailles plutôt qu'à la santé et aux droits des personnes usagères de drogues. Elles peuvent également conduire à un « élargissement du réseau » où, contrairement aux objectifs de décriminalisation, davantage de personnes se retrouvent en contact avec les forces de l'ordre qu'auparavant. En tant que telles, ces options politiques doivent être remises en question.

Les substances

- Toutes les substances
- Substances uniques (que ce soit le cannabis, la feuille de coca, les champignons psychédéliques).

Note: La décriminalisation de substances spécifiques n'a aucun fondement probant et risque de créer des hiérarchies d'usage de drogues qui favorisent la stigmatisation (telles que des distinctions arbitraires entre « drogues dures » et « drogues douces »). La décriminalisation ne doit pas être motivée par des niveaux de risques perçus, et souvent infondés, associés à des drogues spécifiques, mais plutôt par un engagement, de manière générale, à des réponses en matière d'usage de drogues visant à l'affirmation des droits et axées sur la santé.

Le suivi et l'évaluation

Avant même que le système de décriminalisation ne soit mis en place, ses objectifs et la manière dont les progrès vers ces derniers seront évalués doivent être clairs. L'implication significative des communautés qui sont spécifiquement et de manière disproportionnée affectées par la criminalisation dans ces processus est cruciale. Les indicateurs clés à prendre en compte pourraient être :

- Le financement et l'accès volontaire aux programmes sanitaires et sociaux.
- La prévalence du VIH, de l'hépatite et d'autres maladies transmissibles.
- Les décès liés aux drogues.
- Les taux d'incarcération.
- Le contact avec la police et les cas d'abus de la police.
- L'incidence des violations des droits humains.

SE MOBILISER POUR LA DÉCRIMINALISATION

Pour réussir à mobiliser et à défendre le « modèle de référence » de la décriminalisation, les voix des personnes touchées par la criminalisation doivent être au centre des débats, et il est nécessaire de travailler avec des partenaires et des alliés et développer des messages clairs qui s'adressent à notre public.

Les voix des communautés affectées au centre des débats

Les personnes usagères de drogues et les autres communautés directement visées par les pratiques policières relatives aux drogues et la criminalisation (comme les communautés victimes de racisme, les travailleurs-ses du sexe, les personnes vivant dans la rue, etc.) disposent d'une forte expertise et connaissances qui enrichissent notre mobilisation collective. Leurs connaissances et leurs expériences vécues, ainsi que celles de leurs pairs, de leurs proches et de leurs communautés devraient être au premier plan des efforts de décriminalisation.

Construire des partenariats et des alliances

Construire un front commun contre la criminalisation nous oblige à considérer quels autres groupes sont susceptibles de rejoindre notre mouvement, et à considérer aussi qui a la capacité d'influencer les

publics clés. Les réseaux de groupes marginalisés également ciblés par la discrimination et la criminalisation pourraient être des alliés « naturels » (comme les travailleurs-ses du sexe, les personnes LGBTQI+, les migrants, les communautés victimes de racisme). Les organisations de la société civile défendant des questions connexes, telles que les droits humains, les droits des femmes et les organisations de réduction des risques, sont également susceptibles de se montrer solidaires. De plus, les communautés religieuses, les syndicats, les universités, les enseignants, les juges, les médias, ainsi que les associations médicales et autres associations professionnelles devraient tous être parfaitement conscients des dommages causés par la criminalisation et peuvent être disposés à établir des liens.

Relations de collaboration

Organiser et accroître le pouvoir des personnes d'exiger et effectuer du changement est un engagement à long terme. Il est important de rencontrer régulièrement nos alliés et collaborateurs potentiels ; de prendre le temps de discuter ensemble des impacts des politiques existantes en matière de drogues et de développer des compréhensions communes sur la meilleure façon de les traiter. Il est également crucial de soutenir les luttes de tout un chacun et de cultiver des relations bienveillantes, durables et mutuellement enrichissantes.



Texte en anglais : Soutenez. Ne Punissez Pas. Nous nous soucions. La réduction des risques sauve des vies.

En tant qu'initiative centrée sur la base et visant à soutenir la réduction des risques et créer des alternatives durables à la « guerre à la drogue », vous pouvez tirer parti de la campagne **Soutenez. Ne punissez pas (Support.Don't Punish)** pour organiser des ateliers, des formations et d'autres activités qui favorisent le changement et qui vous mettent en contact avec une communauté mondiale de militants partageant les mêmes idées. Rejoignez la conversation en utilisant le hashtag #SupportDontPunish.

RESOURCES

Portail de décriminalisation de l'IDPC

Ressources sur la décriminalisation, y compris un cours en ligne et un guide

Site web Soutenez. Ne Punissez Pas

Une campagne mondiale visant à renforcer le pouvoir des personnes à créer des alternatives durables à la « guerre à la drogue ».

Décriminalisation des drogues : progrès ou diversion politique ?

Un rapport à lire absolument par le Réseau international des personnes usagères de drogues (INPUD).

La décriminalisation des drogues dans le monde

Outil Web cartographique répertoriant les modèles de décriminalisation existants dans le monde.

Comment décriminaliser les drogues : les caractéristiques de conception d'une réponse non pénale à la possession personnelle de drogues

Article instructif publié (en anglais) par l'International Journal of Drug Policy (IJDP).

ACKNOWLEDGEMENTS

Cet exposé a été rédigé par **Juan Fernández Ochoa** (responsable des campagnes et de la communication de l'IDPC), en collaboration avec **Jamie Bridge** et **Marie Nougier**, membres de l'équipe de l'IDPC. Les illustrations de cet exposé ont été réalisées par **Sargam Gupta**. La mise en page a été réalisée par **Sargam Gupta** et **Juan Fernández Ochoa**. Cette publication est disponible en anglais, en français et en portugais avec des traductions par **Nathalie Rose** et **Lucía Sestokas**. Cette note est le résultat d'une collaboration entre la **AIDS and Rights Alliance for southern Africa (ARASA)** et l'**International Drug Policy Consortium (IDPC)** dans le cadre de la campagne **Support. Don't Punish**, et financé par la **Open Society Foundations**.

